

## **Euthanasie à deux : une anecdote indienne**

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 1 avril 2011

Je lis cette dépêche d'AFP datée d'aujourd'hui, reprise *in extenso* sur divers sites d'informations (ici, [Challenges](#)), qui éclaire à sa façon le post précédent.

**Kanwri Devi Surana, une veuve indienne de 80 ans, s'est volontairement laissée mourir de faim. Cette pratique, baptisée « santhara » et observée dans la religion jaïn, est contestée en justice par ses détracteurs qui l'assimilent à de l'euthanasie, interdite par la loi.**

**Mme Surana a refusé toute nourriture et est morte à Calcutta (est), 62 jours après avoir entamé son jeûne. (...)**

**L'avocat Nikhil Soni a démarré en 2006 une action en justice dans l'Etat du Rajasthan en vue d'interdire cette coutume, observée dans la religion jaïn, qu'il juge anticonstitutionnelle et immorale. (...) La loi indienne interdit l'euthanasie et le suicide, mais la pratique de « santhara » a jusqu'à présent échappé à cette interdiction, car elle est considérée comme une coutume religieuse, dont les origines remontent à des millénaires.**

**Le jaïnisme prône la non-violence envers tous les êtres vivants, qu'il s'agisse des hommes ou des moustiques. Les jaïns, estimés à quelque 5 millions en Inde (sur 1,21 milliard d'habitants), ne mangent que certains légumes et veillent scrupuleusement à ne causer aucun mal à toute créature vivante. Certains portent par exemple un masque pour ne pas avaler par inadvertance des insectes. (...)**

**Pour la petite-fille de Kanwri Devi Surana, la mort de la vieille dame était « un accomplissement religieux ». « Elle était à demi-consciente, entourée de personnes très religieuses, qui chantaient et menaient des cérémonies en son honneur. Ce n'était pas funèbre », se souvient-elle. (...)**

**Mais pour l'avocat Soni, c'est un meurtre « de sang-froid ». « Il n'y a aucun droit à mourir dans la constitution » et « quiconque aide au processus de santhara participe en fait à un meurtre », estime-t-il.**

**L'avocat compare « santhara » à « sati », une coutume hindoue qui encourageait les veuves à se jeter dans le bûcher funéraire de leur époux pour le suivre dans la mort, une pratique désormais formellement interdite en Inde.**

**« C'était justifié de la même manière : une pratique religieuse et une façon d'atteindre la sainteté », déclare l'avocat. « Santhara est un moyen pour les familles de ne pas avoir à s'occuper de leurs personnes âgées et en plus de gagner un certain prestige religieux », dénonce-t-il. (...)**

**Alors que la date de la prochaine audience en justice doit bientôt être annoncée, Nikhil Soni espère que le verdict montrera que « rien, ni aucune religion, ne donne le droit à une personne de mettre un terme à sa vie ».**

**Ankur Surana a fini par accepter le choix de sa grand-mère. « Nous ne voulions pas qu'elle fasse cela, mais elle était tellement têtue et croyante qu'il était inutile de discuter avec elle », dit-elle. « Nous devons accepter le fait qu'elle ne voulait plus vivre. »**

La phrase importante de cette dépêche me semble être la référence au fait que ces pratiques permettent de ne pas avoir à s'occuper de personnes âgées et encombrantes.

Dans le cas du couple belge cité dans le post précédent, n'y a-t-il une défaillance de ceux qui peuvent assister, entourer, aider respectueusement à donner un sens à la vie à ceux qui souffrent physiquement ou moralement ?

© [leblogdejeannesmits](https://leblogdejeannesmits.com).